

Les Prêtres Séculars aux Ordinaires, & les liaisons particulieres que forme la dignité d'Archidiacre.

Le Pape répondit peu de tems après par un Bref en date du 14. Janvier 1747, & cette réponse, de l'aveu même de Mr. le Cardinal Querini, contient l'instruction la plus solide & la mieux digérée sur la matiere en question. Le St. Pere distingue d'abord deux choses; le fait particulier du sieur Chizzola, & la loi générale que Mr. le Cardinal Querini sollicite. Sur le fait de l'Archidiacre, il cite la Lettre que le Pape St. Grégoire écrivoit autrefois à Didier Evêque de *Vienne*, pour l'exhorter à ne pas contredire, à confirmer même la bonne résolution qu'avoit pris le Diacre Pancrace de passer ses jours dans l'état Religieux. Didier regrettoit aussi beaucoup ce vertueux Ecclesiastique, qui vouloit le rappeler du Monastère où il s'étoit retiré; & le St. Pape remontoit à cet Evêque, qu'il devoit plutôt se réjouir de le voir à l'abri des dangers du monde. L'application de ce trait à la conduite de l'Archidiacre de Brescia se fait d'elle-même, & suffit pour résoudre la premiere question.

Sur la seconde qui regarde cette loi générale, demandée si vivement par Mr. le Cardinal Querini, le Pape répond que les Canons permettent aux Ecclesiastiques d'embrasser l'Etat Religieux, malgré même les oppositions de leur Evêque; que St. Thomas, St. Antonin & tous les Canonistes reconnoissent ce principe; que l'entrée des Prêtres Séculars en Religion est encore plus favorisée par l'Eglise, que la translocation d'un Religieux membre d'un Ordre mitigé, dans une observance plus étroite; que néanmoins

dans